

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Étaient présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLOU, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

Étaient représentés : Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX), Marie-Christine GEAY (pouvoir à P. CHAVE), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

Étaient absents : Sébastien CHEYNEL, Thierry SANCHEZ

Secrétaire de séance : Anne-Lise VIALLOU

18h31 - Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Il souhaite tout d'abord mettre en lumière Romain REBATEL, agent du service communication et en charge de la diffusion en direct du Conseil Municipal. Romain part pour de nouveaux projets dans une commune voisine ; c'est donc, ce soir, son dernier Conseil à Livron. Monsieur le Maire le remercie et lui souhaite « bon vent » dans ses nouvelles fonctions.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

- 4 pouvoirs :
 - G. Casanova (pouvoir à A. Baroteaux)
 - M.C Geay (pouvoir à P. Chave)
 - M. Nivot (pouvoir à D. Villiot)
 - N. Colomb (pouvoir à F. Planet)

- 2 absences :
 - S. Cheynel
 - T. Sanchez

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'ordre du jour de la séance puis informe qu'il y aura un dernier Conseil avant les congés d'été, le lundi 10 juillet.

Le Conseil Municipal des enfants va ouvrir l'ordre du jour. Les enfants vont présenter le bilan de l'année écoulée. Monsieur le Maire les accueille, accompagnés des élus, Sébastien AMBLARD, Annick BAROTEAUX, Nathalie SORIA, Christiane LAMBERT et Georges CASANOVA.

Le lien pour réentendre la présentation du CME est le suivant : <https://youtube.com/live/ZtfmWP49VDc>
Un powerpoint est diffusé à l'écran.

A l'issue, **Monsieur le Maire** précise qu'une rencontre est prévue à la maison Cauzid. Il fait part de son émotion de recevoir en cette fin d'année scolaire, ces jeunes qui vont faire leur rentrée en 6^{ème} et qu'il ne reverra peut-être plus. Pour les élèves qui ne partent pas en 6^{ème}, il les invite à se présenter de nouveau l'année scolaire prochaine. Il souligne que les liens intergénérationnels sont importants, non seulement avec la maison Cauzid, mais bien au-delà, avec notamment tous les adultes de la ville, quelle que soit leur implication afin de générer du « bien vivre ensemble », socle de notre vie commune. Il ajoute que grâce aux enfants, les élus ont pris beaucoup de plaisir et dit à nouveau qu'il est ému de les voir partir. Il s'adresse aux enfants en leur souhaitant une bonne continuation et en les invitant à s'investir pour leur ville quand ils auront atteint la majorité. Il met en avant leur participation très active cette année, leur vision pouvant parfois dépasser celle des adultes lors des échanges au cours des réunions CME du samedi matin. Il félicite l'ensemble du Conseil Municipal des Enfants puis laisse la parole à Sébastien AMBLARD.

Monsieur Sébastien AMBLARD souligne qu'il a eu un immense plaisir à travailler avec les enfants du CME. Il a senti dès la 1^{ère} séance du mois d'octobre, toute leur motivation débordante et sans faille, précise-t-il et ajoute que cela a été une année bien remplie. Tout comme Monsieur le Maire, il remercie tous les enfants pour leur investissement ainsi que les services de la Médiathèque, la Police Municipale, la Communication et les élus, Nathalie SORIA, Christiane LAMBERT, Georges CASANOVA et Annick BAROTEAUX.

Pour finir, **Monsieur le Maire** s'adresse aux parents des élèves et les remercie.

Applaudissements de l'Assemblée

Une minute de recueillement s'ensuit pour honorer le dernier résistant (99 ans) qui est décédé la semaine dernière et qui avait participé, lors des événements du Pont Henri Faure du 16 au 17 août 1944, au blocage de l'armée allemande dans le cadre de la future bataille de Montélimar.

Madame Anne-Lise VIALON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023. Aucune remarque n'est relevée.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération portant création de quatre postes au sein du service éducation en vue de procéder à des nominations stagiaires – Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD explique que depuis 2 ans, le service éducation a entrepris sa réorganisation. En rationalisant et structurant l'organisation par école, ont pu être identifiés clairement les besoins permanents de personnel. Pour se réorganiser, le service a travaillé la question de la professionnalisation des agents, en les spécialisant dans leur métier, en les plaçant dans la filière adaptée, au bon niveau de qualification, pour leur assurer un déroulement de carrière en correspondance avec le métier qu'ils exercent et éviter qu'ils se dispersent au fil de la journée.

L'encadrement intermédiaire, mis en place en septembre dernier, assure un véritable suivi des agents sur le terrain, aussi bien en termes d'horaires, que de formation aux techniques d'entretien, et aux gestes et postures. Il permet non seulement de maintenir le lien transversal indispensable avec les services techniques, et les entreprises mandatées, mais encore d'améliorer la qualité des prestations rendues tout en luttant contre l'usure professionnelle, qui est un facteur d'absentéisme important.

Le souhait de la collectivité, c'est que les agents, une fois bien formés, bien à leur place, bien dans leurs fonctions et bien naturellement, restent à Livron, comme un « retour sur investissement » ! Pour cela, la collectivité les déprécise, c'est-à-dire qu'ils sont intégrés dans la fonction publique territoriale. En leur permettant d'accéder au statut de fonctionnaires, on les rassure quant à leur avenir professionnel, et on leur ouvre des portes qui jusque-là leur étaient fermées.

Madame Evelyne BERNARD rappelle que le recrutement de fonctionnaires est le mode de recrutement ordinaire des collectivités territoriales, pour lesquelles les contrats doivent rester exceptionnels, et être réservés à des emplois non permanents.

Il est donc proposé de stagiairiser 4 agents qui ont largement fait preuve de leurs compétences dans les missions qui sont les leurs, et qui ont démontré leur attachement à notre commune et au service public.

Madame Evelyne BERNARD précise que ces agents sont pour chacun en poste, en qualité de contractuel, au sein du service éducation depuis de nombreuses années. Les besoins sont permanents et répondent à la nécessité du bon fonctionnement des services. Ces stagiairisations ne généreront pas de coût supplémentaire pour la collectivité car déjà intégrées au budget depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire prend la parole et évoque l'exemple d'un agent qui occupait un poste permanent et était en service depuis 9 ans avec des contrats en CDD successifs. C'est une situation, dit-il, qui n'est pas tolérable et il ne souhaite plus de telles situations ; il préfère pérenniser les postes en place, postes occupés par des personnes qui à la fin de ces contrats sont expérimentées ce qui n'engage pas de coût supplémentaire puisqu'ils sont déjà en place au service éducation depuis plusieurs années.

Monsieur Dan VILLIOT demande des précisions quant aux missions de l'agent polyvalent des écoles et de savoir si la personne en charge de l'entretien des bâtiments est uniquement affectée à l'entretien des bâtiments des écoles ou à la totalité des bâtiments communaux.

Concernant la première question, **Monsieur Sébastien AMBLARD** répond que les « APE » Agents Polyvalents des Écoles sont des personnes qui travaillent à l'entretien au sein des écoles, elles interviennent sur les parties communes pour l'entretien et à la restauration scolaire. Ces agents sont affiliés à la filière technique.

Concernant la deuxième question, **Monsieur le Maire** précise que c'est la personne qui assure l'entretien chaque matin, du 1^{er} étage du bâtiment de la mairie.

Monsieur Dan VILLIOT demande s'il y aurait possibilité de prendre connaissance du tableau des effectifs mis à jour afin de voir le nombre de TP ouverts et ceux en poste.

Monsieur le Maire dit qu'un travail de mise à jour et de régularisation est en cours avec les membres du CST.

Madame Evelyne BERNARD explique effectivement qu'un travail a commencé comme cela avait été présenté l'an dernier pour les suppressions de postes vacants. Seront fait un toilettage et une présentation globale du tableau des effectifs.

Monsieur Dan VILLIOT : « En CST ? »

Madame Evelyne BERNARD : « En CST et en Conseil Municipal puisqu'il y aura des suppressions de postes ».

Monsieur le Maire indique qu'auront lieu dans un premier temps le CST et un débat avec la représentation des salariés puis une présentation en Conseil Municipal.

Madame Evelyne BERNARD souligne que les élus doivent avoir les documents concernant la dernière mise à jour du tableau des effectifs rappelant qu'un toilettage de ce tableau a été fait en novembre 2022.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de procéder aux nominations stagiaires de quatre agents en poste au sein du service éducation, de créer quatre postes au tableau des effectifs.

Il est précisé que ces agents sont pour chacun en poste, en qualité de contractuel, au sein du service éducation depuis de nombreuses années.

Ces nominations s'inscrivent dans un processus de déprécarisation de l'emploi public de notre collectivité lorsque les besoins sont permanents et répondent à la nécessité du bon fonctionnement des services.

Par ailleurs ces nominations stagiaires s'inscrivent dans la continuité de la réorganisation du service éducation intervenue au cours de l'année 2021.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins du service éducation,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Madame Evelyne BERNARD propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 13 heures 30 minutes hebdomadaires, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux,

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : directeur(rice) d'accueil de loisirs,

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 32 heures 15 minutes hebdomadaires, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des écoles,

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : directeur(rice) d'accueil de loisirs,

- la modification du tableau des emplois entrera en vigueur à compter du 20 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs les emplois permanents susmentionnés.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des écoles	1 poste d'adjoint technique	C	32h 15 minutes
Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique	C	13h 30 minutes

Filière Animation			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Directeur(rice) d'accueil de loisirs	2 postes d'adjoints d'animation	C	Temps complet

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

2 - Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique – Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD précise qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique pour exercer des fonctions d'électricien dans le but de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel, en poste depuis plusieurs années (octobre 2019), qui ne souhaite pas bénéficier d'une nomination stagiaire en vue d'acquérir la qualité de titulaire de la fonction publique territoriale et qui envisage de faire valoir ses droits à la retraite d'ici 2 ou 3 ans.

Cet agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 20 juin 2023, pour assurer les missions d'électricien.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, de créer un poste d'adjoint technique pour exercer des fonctions d'électricien dans le but de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel en poste depuis de nombreuses années qui ne souhaitait pas bénéficier d'une nomination stagiaire en vue d'acquérir la qualité de titulaire de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux, l'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un électricien au sein des services techniques municipaux.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer des fonctions d'électricien.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 27 Pour :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 20 juin 2023 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Electricien	Adjoint technique	C	Temps complet

3 - Délibération portant recours aux stagiaires BAFA – Rapporteur : Nathalie MANTONNIER

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Dan VILLIOT a fait une requête au sujet de cette délibération, auprès de Monsieur le Directeur Général des Services qui lui a apporté une réponse.

Madame Nathalie MANTONNIER fait une synthèse détaillée de la délibération et apporte les précisions suivantes : L'objet de cette délibération est de présenter le cadre de recrutement des stagiaires BAFA.

Depuis cette année, le BAFA est ouvert aux jeunes dès 16 ans au lieu de 17 ans.

Devant la pénurie d'animateurs qualifiés et les difficultés de recrutement dans un métier qui a longtemps été dévalorisé, la CCVD a mis en place une politique incitative à l'égard de cette formation en proposant une cession de formation sur le territoire et en proposant aux jeunes de 16 à 25 ans une aide pour financer la formation initiale selon leur quotient familial. La contrepartie étant d'exercer dans les structures du territoire.

Madame Nathalie MANTONNIER énumère les 3 étapes de la formation et rappelle que le BAFA est un diplôme qui permet de travailler en tant qu'animateur, principalement dans les structures d'accueil de loisirs. « S'agissant pour les jeunes d'élargir les possibilités d'emplois saisonniers puisque le BAFA est surtout utilisé pendant la vie étudiante pour permettre un complément de revenus et potentiellement comme premier échelon pour ceux qui souhaitent véritablement s'orienter professionnellement vers ce type de carrière. À ce titre et pour fidéliser nos jeunes dans les accueils de loisirs, nous souhaitons, grâce à cette délibération, étendre les contrats saisonniers rémunérés aux stagiaires BAFA. En effet le stagiaire BAFA, quel que soit son âge, occupe les mêmes fonctions et responsabilités qu'un animateur titulaire. Il est complètement intégré à l'effectif, n'est en aucun cas surnuméraire et n'est pas là pour un stage d'observation. Seule l'amplitude horaire de travail est adaptée pour les mineurs ».

Monsieur le Maire ajoute que cela concerne deux ou trois jeunes, pendant 15 jours, cet été.

Monsieur Dan VILLIOT prend la parole et remercie tout d'abord Monsieur le Directeur Général des Services pour avoir répondu à son mail. Il précise avoir demandé la convention type, jusque-là non jointe à l'envoi de la délibération. La réponse qui lui a été apportée était négative, s'agissant de conventions nominatives. Il réitère sa demande précisant qu'une convention type qui doit exister, aurait pu être envoyée.

Par ailleurs, il demande combien seront rémunérés les 2 ou 3 stagiaires et s'ils prendront la place d'un emploi pérenne ou d'un poste vacant.

Madame Nathalie MANTONNIER répond que les stagiaires sont rémunérés à minimum sur la base du SMIC et qu'ils ne prennent pas la place d'un BAFA titulaire. Aujourd'hui, la commune n'arrive pas à en recruter. Ces stagiaires BAFA occupent un poste qui a la même valeur, les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités que pour un personnel BAFA titulaire. L'intérêt est d'inciter les jeunes à s'engager dans nos structures et à pérenniser leur présence lorsqu'ils auront validé l'intégralité de leur BAFA. Elle souligne que les élus ont décidé de mettre en place cette proposition puisque recruter des titulaires BAFA devient très compliqué. C'est un métier en tension qui, pendant très longtemps, n'a pas été mis en valeur, précise-t-elle.

Monsieur Dan VILLIOT remercie de la réponse apportée et se fait préciser que ces stagiaires BAFA seront rémunérés au SMIC et pas plus.

Madame Nathalie MANTONNIER répond par l'affirmative, ajoutant que ces stagiaires seront rémunérés sur la base du SMIC.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient, d'arrêter les dispositions permettant le recours aux stagiaires BAFA notamment dans le cadre de l'application du décret 2022-1323 du 14 octobre 2022 qui est venu abaisser à 16 ans l'âge minimum requis pour préparer ce brevet.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

Le stagiaire BAFA doit avoir au moins 16 ans, mais la constitution du dossier est autorisée dès l'âge de 15 ans et 6 mois avant.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais peut être financée dans notre bassin géographique par la CCVD (communauté de communes du Val de Drôme).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité dans le cadre du bénévolat.

Néanmoins, en raison des difficultés de recrutement dans le domaine de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA, dans le cadre de contrats saisonniers rémunérés, dans les structures d'animation de ville de Livron-sur-Drôme pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de notre collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions permettant aux stagiaires BAFA d'effectuer leurs stages pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que contractuel et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Madame Nathalie MANTONNIER propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en qualité de contractuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11,

Vu le décret 2022-1323 du 14 octobre 2022,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Nathalie MANTONNIER, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 25 Pour et 2 Abstentions :*

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stages pratique des stagiaires BAFA.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Suite au résultat du vote de la délibération et à l'abstention de deux conseillers de son équipe, Monsieur le Maire indique que chacun a toute la liberté de voter « contre », « s'abstenir » sur une décision municipale.

4 - Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus – Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD souligne que depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de désigner un référent déontologue des élus. Sa mission est de les conseiller sur le respect des principes déontologiques.

Pour la Drôme, le Centre de Gestion, en collaboration avec l'antenne drômoise de l'Association des Maires de France, a décidé de mutualiser cette fonction. Une professeure de droit de l'université Lyon III, Madame Elise Untermaier-Kerléo, a été choisie. Elle devra exercer ses missions en toute indépendance et impartialité, si bien qu'elle ne peut être ni élue locale ni agent des collectivités concernées, ni en conflit d'intérêt avec celles-ci.

En application des dispositions du décret, tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le coût à l'adhésion est de 100 €, puis 106 € pour chaque sollicitation.

Il est donc proposé de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Monsieur le Maire indique que le socle de la charte de référence se trouve sur le site de l'association des Maires de France.

Evelyne BERNARD précise que le référent déontologue des élus étaient déjà référent déontologue des agents dans le CDG 69.

Monsieur Fabien PLANET demande si c'est une obligation.

Madame Evelyne BERNARD répond par l'affirmative. Elle indique que c'est un décret qui est paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 qui fait obligation à toutes les collectivités territoriales de désigner un référent déontologue des élus. C'est une chance, dit-elle, que le CDG 26 propose cette convention.

Madame Evelyne BERNARD, adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Ce décret impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

En application des dispositions du décret susmentionné tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Ainsi le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) en collaboration avec l'association des maires de la Drôme, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

S'agissant d'une mission facultative au sens du Code général de la fonction publique (CGFP), le financement de la mission référent déontologue est fixée comme suit pour les collectivités affiliées au CDG26 :

- A l'adhésion uniquement : 100 €
- Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)

S'agissant d'une nouvelle mission, les modalités de financement pourront évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG26, chaque année, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines.

Madame Evelyne BERNARD propose au Conseil Municipal :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :*

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 - ALSH 12-14 ans : Délibération relative à la fixation de tarifs dans le cadre de l'organisation de mini-camp – Rapporteur : Anne-Lise VIALLO

Madame Anne-Lise VIALLO présente la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'après être intervenu et en avoir parlé avec les élus, il a été décidé, en accord notamment avec le Directeur du futur Centre Social, d'augmenter le tarif sur le forfait 3 jours pour les « non livronnais » qui était de 105 €. Selon eux, il n'y avait pas assez d'écart avec les livronnais, qui paient la fiscalité locale, ils sont donc passés à 130 €.

Monsieur Emmanuel DELPONT demande à combien cela revient à la commune et précise que sa question a pour but de faire ressortir que la Commune prend en charge une partie du coût.

Monsieur le Maire n'a pas les éléments de réponse.

Madame Anne-Lise VIALON indique qu'il y a une partie prise en charge par la commune, notamment les transports car il y a deux mini bus et les heures des animateurs qui ne sont pas rajoutées dans les tarifs. Le prix est seulement basé sur les tarifs des 3 jours d'accueil.

Monsieur le Maire termine en soulignant que si ces dépenses avaient été rajoutées, alors ce ne serait plus abordable pour certaines familles.

Madame Anne-Lise VIALON, Adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, informe le Conseil Municipal que l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King organisera du 18 au 20 juillet à Vercheny, un mini-camp pour les jeunes de l'ALSH 12-14 ans.

L'objectif est de permettre à dix jeunes fréquentant l'ALSH de vivre une expérience collective tout en découvrant différentes facettes de la rivière Drôme. Le mini camp sera organisé en autonomie par les jeunes avec l'encadrement de deux animateurs.

Les tarifs de l'accueil de loisirs votés lors du Conseil municipal du 27 septembre 2021 ne prévoyant que l'encadrement à la journée, il est nécessaire de prévoir une tarification incluant également l'hébergement, les repas du matin et du soir ainsi que les animations.

Tarifs proposés :

Mini camp 3 jours/2 nuits dont 3 jours animation

Tranches de quotient familial	Forfait 3 jours mini-camp Livronnais	Forfait 3 jours mini-camp Non Livronnais
0 à 600	84,62 €	Tarif unique 130€
601 à 800	93,74 €	
801 à 1000	94,46 €	
1001 à 1500	95,21 €	
Plus de 1500	99,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **APPROUVE** la tarification du mini-camp présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 - Convention de servitude pour le passage avec ADTIM FTTH d'un câble en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BH 385, situé 4 rue de l'Hôpital, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme – Rapporteur : Jean-François FAURE

Monsieur Jean-François FAURE fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique que ce sont des accords techniques qui sont finalisés au fur et à mesure de l'avancée du déploiement de la fibre. Lorsqu'il y a des problèmes, Jean-François FAURE, Duilio NOVARO, Georges CASANOVA, Laurent MANTONNIER et lui-même se rendent sur place pour arbitrer entre les techniciens qui posent la fibre et les habitants. Généralement cela se passe bien mais la démarche est longue car beaucoup de médiation pour arriver à l'acceptation du passage de la fibre par les habitants.

Emmanuel DELPONT demande quel sera l'impact visuel concernant le déploiement de la fibre et suppose que la commune a dû demander l'autorisation aux Architectes des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire indique que la responsabilité du déploiement du chantier revient au prestataire qui doit demander toutes les autorisations. Il insiste pour dire que seuls ADN et ses sous-traitants sont porteurs du projet, en aucun cas la mairie. Dans le cas où il serait constaté que ça ne « cadre pas » avec le côté « site patrimoine remarquable » alors il faut en informer les élus afin qu'ils interviennent auprès de l'opérateur. Il précise à nouveau que sur le fond, la commune n'a pas la maîtrise d'ouvrage et elle est là en tant qu'observateur et de vérifier que le déploiement se fait en un minimum de temps malgré les difficultés rencontrées pour déployer le réseau dans les temps.

Monsieur Laurent MANTONNIER souhaite apporter quelques éléments de réponse à savoir qu'une demande a bien été faite auprès des ABF. Il tient à prendre l'exemple de la ville de Viviers et son vieux centre pour laquelle une demande a été faite auprès des ABF afin que les câbles soient enterrés pour qu'ils ne soient pas visibles : la conséquence au final, c'est qu'il n'y a pas eu de déploiement dans le centre. Il indique qu'à Livron nous n'avons pas eu la même problématique.

Monsieur Emmanuel DELPONT profite de cette délibération pour dire qu'il n'a jamais été fait de retour sur le projet du 4 rue de l'Hôpital pour lequel des étudiants architectes ont travaillé. Il interroge sur l'avancée de ce projet et demande s'il y a eu un rendu par ces étudiants.

D'autre part, il demande quels sont les projets futurs sachant qu'il serait question d'études par des associations pour voir la possibilité d'exploitation de ce bâtiment. Il interroge sur les échéances éventuelles.

Madame Nathalie MANTONNIER fait savoir que l'étude des étudiants était une projection architecturale. La proposition était de créer une halle ouverte ; proposition qui a été échangée et discutée avec les ABF. Elle indique que c'était plus un « exercice de style » qu'une véritable proposition. Il faudra voir si elle répond au cahier des charges, ce qui sera retenu et si cela correspondra aux activités qui seront déployées dans ce bâtiment.

Concernant le projet en lui-même, une présentation du suivi a été faite aux habitants lors du comité de quartier du Haut-Livron. Elle indique que le terme étude est un peu « réducteur » et précise qu'un travail a été engagé avec un collectif d'architectes, d'urbanistes, d'animateurs territoriaux et d'une foncière sociale et solidaire pour venir interroger le territoire, les habitants et les associations. Ce collectif a également imaginé ce qui pourrait être déployé dans ce bâtiment afin de répondre aux besoins et envies des habitants et plus globalement aux besoins du territoire. Dans un deuxième temps, cela permettra de faire une évaluation et un calendrier de ce qu'il y aura à déployer et le coût pour la collectivité. Elle rappelle que « l'objectif est d'arriver à une autonomie financière et que ce projet puisse s'auto porter au maximum. Pour l'instant ce travail d'accompagnement a un certain coût et la commune est à la recherche de financements pour valider cet accompagnement et si tout va bien il devrait se déployer sur l'année 2024. »

Monsieur le Maire ajoute que c'est un travail sérieux, qui est certes long, du fait que plusieurs partenaires y sont associés, mais au final, cela permet d'arriver à un consensus avec les habitants. Il précise que c'est leur manière de travailler même si cela peut être long. C'est important dit-il, de pouvoir dialoguer avec les habitants et de présenter les projets dans les comités de quartier même si ce n'est pas la représentation de tous les habitants du quartier. Ils ont toutefois le mérite d'exister. Il dit que les habitants devraient s'impliquer davantage dans ces comités de quartier pour assumer avec les élus le développement de leur quartier. **Monsieur le Maire** dit que c'est la meilleure manière de travailler avec les habitants pour éviter toutes tensions et ajoute qu'il tient à ce que l'équipe municipale continue à travailler sur cette base de travail.

Madame Francine DAMBRINE s'interroge sur ce projet et demande qui est intéressé par l'occupation de ce lieu au niveau local.

Madame Nathalie MANTONNIER répond que cela sera le résultat du travail porté par le collectif, d'informer sur qui est intéressé, comment cela intéresse et sur ce qui peut être fait dans ce local. Ce n'est pas de la volonté de la commune d'imposer des choses. Elle précise qu'un tiers lieu est construit à partir de la volonté des habitants et des besoins identifiés. Le travail qui sera porté par ce collectif sera de faire ressortir les besoins et activités pouvant être déployées dans ce tiers lieu.

Monsieur le Maire complète les propos de Madame MANTONNIER en disant qu'il n'y a rien de mieux que la concertation pour que les habitants s'approprient le lieu. Il prend l'exemple du projet de Domazane qui a évolué grâce au dialogue établi avec les habitants. De préciser que, même si le projet ne ressemble plus au projet initial de sa campagne électorale, le dialogue est devenu plus intéressant et le projet validé par tous.

Le projet du 4 rue de l'Hôpital sera de la même façon coconstruit. Il indique que les élus ont des tas d'idées sur ce tiers lieu mais encore une fois il souhaite un consensus. Les équipements devront être à la hauteur des attentes des administrés et non de celles des élus, telle est la demande de Monsieur le Maire.

Madame Francine DAMBRINE dit qu'elle reste dubitative face à ce choix d'investissement qui ne donne pas l'impression d'avoir un « écho ». Elle fait remarquer que l'idée du tiers lieu est une idée de l'équipe municipale en place mais elle précise n'avoir rien contre, bien au contraire, ajoute-t-elle. Elle se questionne cependant sur le coût actuel, rappelant l'acquisition du bâtiment par la commune, bâtiment qui ne reçoit pas « d'écho » pour en faire une utilisation optimale. Elle fait référence par ailleurs au coût d'une nouvelle étude, même si elle a bien entendu qu'elle sera compensée par des aides, et il s'agira d'évaluer le coût d'investissement de ce lieu qui, espère-t-elle aura un écho auprès des habitants.

Monsieur le Maire répond que les élus y travaillent et que les coûts leur seront présentés au fur et à mesure des évolutions. Concernant le coût de l'étude, il sera présenté et validé en Conseil Municipal. Quant aux orientations d'aménagements, comme tous les projets, elles seront présentées également en Conseil Municipal. Il demande avant tout jugement, d'attendre que Madame MANTONNIER ait fini ce travail préalable.

Madame Emmanuelle GIELLY rejoint les propos de Madame DAMBRINE, précisant qu'il aurait fallu commencer par identifier les besoins des habitants avant de faire un tel investissement.

Madame Nathalie MANTONNIER précise qu'il y a déjà eu des échanges avec des associations du Haut-Livron sur l'intérêt de ce bâtiment et précise que les élus ne se sont pas lancés « à l'aveuglette ». Elle indique que c'est aussi une forme de préservation du patrimoine car ce bâtiment est remarquable sur le Haut-Livron. Elle fait remarquer que tout ne pourra être mis en place dans le temps imparti, c'est quand même un beau patrimoine et une manière de le préserver. Elle indique que l'on verra qui fera le portage financier. Il faut attendre le résultat du travail qui sera fait en 2024, qui permettra d'identifier ce qui pourra se dégager et ce qui pourra être mis en place ainsi que les enveloppes nécessaires qui seront allouées. Ensuite, les élus feront des choix.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut prendre en compte le fait qu'aujourd'hui, la commune a la maîtrise foncière de ce bien, ce qui est important, mais indique qu'il est possible qu'en fonction du projet cela soit la foncière et la structure qui rachète le bien pour poser le projet à l'intérieur. Cela dégagera la commune de la charge financière. C'est un des points du dispositif sur lequel Nathalie MANTONNIER travaille. Il rappelle que c'est important que les élus aient la maîtrise foncière. C'est le cas par exemple pour la boulangerie des Petits-Robins où ils ont pris la maîtrise foncière, il indique que le comité de sélection est prêt et les offres pour recruter les commerçants sont lancées.

Concernant le Haut-Livron, le projet était de faire un équipement tiers-lieu pour accueillir les habitants. Suite à différents échanges dans les comités de quartiers, ce projet va évoluer et il s'agira de le réorienter en s'associant avec les habitants.

Monsieur Fabien PLANET donne son point de vue en disant que le projet est lent. Il espérait que cela avance plus rapidement et que cela débouche rapidement sur un projet. On demande aux livronnais de rembourser le prêt de la CCVD. Il estime qu'il y a d'autres priorités sur la commune au vu de la conjoncture actuelle, même s'il reconnaît que c'est pour préserver le patrimoine. Il ajoute que l'on ne peut pas sauver tous les bâtiments de la Commune.

Monsieur le Maire tient à préciser d'une part, qu'il ne s'agissait pas d'un prêt mais d'une avance, d'autre part, que l'achat de ce bâtiment a été fait bien avant la conjoncture. Dans tous les cas tous les projets sont relativement longs, il prend l'exemple de la zone de la confluence dont le projet s'est étendu sur 10 ans. Tout est long, que ce soit les études, les sollicitations des subventions et les procédures administratives. Monsieur le Maire dit cependant que c'est un beau projet.

Monsieur Jean-François FAURE Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée qu'ADTIM FTTH (associé à Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement des particuliers à la fibre) a sollicité une convention de servitude pour le passage d'un câble en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BH 385, situé 4 rue de l'Hôpital, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme.

La Convention de servitude enregistrée sous le numéro LT_26165_LVO1/PMT_26165_LMO6/4.45/26 AXI-CONST#6296501/FAC sera signée au profit d'ADTIM FTTH – 15 A rue Laurent Lavoisier – 26800 PORTES LES VALENCE.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par ADTIM et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ADTIM FTTH, relative au passage d'un câble en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BH 385, situé 4 rue de l'Hôpital, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

7 - Convention de servitude avec la CCVD pour le passage d'un câble numérique en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BH 28 et 528, situé 88 – 90 avenue Joseph Combier, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme pour desservir en fibre optique le local de France Service – Rapporteur : Jean-François FAURE

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée que la CCVD (Communauté de Communes du Val de Drôme) a sollicité une convention de servitude pour le passage d'un câble

numérique en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BH 28 et 528, situé 88 – 90 avenue Joseph Combier, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme pour desservir en fibre optique le local de France Service.

La Convention de servitude présentée par les Sociétés Eiffage et Koesio sera signée au profit de la CCVD – 96 Ronde des Alisiers – 26400 EURRE.

Les câbles seront positionnés en alignement des câbles ENEDIS. Les frais de ces travaux seront supportés par la CCVD et cette servitude sera limitée à la durée de la convention de mise à disposition des locaux à la CCVD (Maison France Service). La Société EIFFAGE déposera les DICT et demande d'arrêté 15 jours en amont du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec la CCVD pour le passage d'un câble numérique en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BH 28 et 528, situé 88 – 90 avenue Joseph Combier, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme pour desservir en fibre optique le local de France Service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

8 - Sollicitation de la dotation 2023 au titre des amendes de police – Rapporteur : Philippe CHAVE

Monsieur Philippe CHAVE procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Emmanuel DELPONT prend la parole et précise que son équipe est entièrement favorable à cette délibération toutefois il en profite pour prendre des nouvelles du projet des pistes cyclables.

Il était absent à la commission environnement et aurait apprécié d'avoir le plan de cette piste cyclable car, dit-il, il en profite pour faire remonter des choses par rapport à cela.

Il note qu'un nouveau travail a été fait sur la partie sud, entre le pont et la gare sachant qu'il avait déjà signalé la présence d'une piste cyclable existante avec ses défauts, certes, alors qu'il n'y a rien sur la partie nord. Pour lui, ce serait préférable de travailler sur cette partie nord.

De plus, il a connaissance d'un fonds de concours de la CCVD pour financer ce projet et demande s'il a été demandé.

Monsieur le Maire indique qu'il y a bien un fonds de concours et que l'appel de fonds va être fait par la commune. Il indique que cela va être sur ce projet mais cela pourrait être sur autre chose. Il précise que ce fonds s'élève à 34 000 € sur l'enveloppe « transition écologique » on peut donc faire des appels sur tous les sujets tels que la lumière, les pistes cyclables et autres. Les 34 000 € seront levés cette année.

Monsieur Christian CHABERT indique qu'une présentation sera faite lors de la commission environnement le 28 juin 2023 et sera dédiée à la mobilité et à l'avancement des projets en cours.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain rappelle qu'une partie du produit des amendes de police est répartie par décision du Conseil Départemental. A ce titre, une dotation au titre de l'année 2023 pourra être attribuée pour la commune de Livron-sur-Drôme à hauteur de 2 400,00 €, sur justification de travaux ou acquisition d'équipements d'amélioration de la sécurité routière.

Dans le cadre du budget 2023, il est proposé de solliciter l'attribution d'une dotation au titre des amendes de police en vue du financement d'un plateau traversant. Ce dernier sera créé dans le cadre de la création d'un itinéraire

cyclable entre l'hôtel de ville et la gare. Il sera positionné au carrefour de l'impasse des trois rois et de la rue du docteur l'Hermier sur un secteur présentant des enjeux importants en termes de sécurité.

Pour information, le tracé proposé reliera la gare à l'hôtel de ville en desservant le parc Grangeon, la gendarmerie, le groupe scolaire Paul Eluard, le parc Pignal, les centres commerciaux de l'avenue de Provence. Une antenne permettra de desservir les commerces de la place Jean Jaurès. A partir de l'Hôtel de ville, il sera également possible de rejoindre le tracé de la VéloDrôme par le parc.

Pour mémoire, l'itinéraire s'inscrit dans le cadre général du Schéma Directeur Cyclable qui prévoit de créer et renforcer les liaisons douces sur notre territoire.

Le coût de la mise en œuvre du plateau traversant s'établit à 21 476,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation au titre des Amendes de police 2023 auprès du Conseil Départemental de la Drôme, en vue du financement d'un plateau traversant à créer dans le cadre du projet de création d'un itinéraire cyclable entre l'hôtel de ville et la gare
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à effectuer les acquisitions correspondantes à cette dotation.

9 - Protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques – Rapporteur : Sébastien AMBLARD

Monsieur Sébastien AMBLARD procède à la lecture de la délibération et souhaite partager avec l'Assemblée les bienfaits de la pratique musicale collective en classe. La musique participe à l'éveil des sens dès le plus jeune âge, elle nourrit les capacités émotionnelles et intellectuelles des enfants et contribue notamment à la créativité et à l'ouverture d'esprit. Les musiciens professionnels et professeurs des CMR interviennent chaque année dans les écoles publiques, après avoir réfléchi et mis en œuvre de vrais projets pédagogiques éducatifs en étroite collaboration avec les équipes enseignantes et validés par l'Inspection Académique. Les séances mises en œuvre dans les écoles viennent compléter l'enseignement de la musique déployé par les enseignant(e)s.

Chaque école travaille les chants sur des thématiques différentes telles que la mer, le film des Aristochats, le Jazz et le cirque. Grâce à ces interventions, des représentations et spectacles ont ou vont avoir lieu prochainement. Il souligne que « la classe de CM1 – CM2 de Saint Genys a participé au projet Impulse avec Manu Galure qu'elle a rencontré les 7 et 8 novembre 2022 lors d'un concert privé, puis en janvier et pour finir le 23 février au Train Théâtre, où la classe a eu le plaisir d'une restitution à ses côtés. Au regard des retours très positifs des équipes enseignantes et des parents d'élèves, connaissant l'importance de l'enseignements des activités artistiques et les nombreux objectifs et compétences que ces domaines d'enseignement développent, la collectivité est extrêmement favorable à cette collaboration avec les CMR. Il est donc proposé de signer cette convention avec les CMR pour les trois prochaines années. »

Monsieur le Maire met en avant que cette collaboration existante depuis plusieurs années et insiste sur le fait qu'il faut la renouveler systématiquement.

Monsieur Sébastien AMBLARD, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que la commune est liée depuis de nombreuses années par un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques.

Pour mémoire, la Fédération nationale des Cmr, agréée et conventionnée par les ministères en charge de la Culture, de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la vie associative, développe des programmes d'action au sein des écoles dans la perspective de favoriser l'accès à la musique pour le plus grand nombre, quels que puissent être l'âge, le lieu où les circonstances de vie des publics.

L'activité est assurée par un ou des Musicien(s) Intervenant(s) nommé(s) et salarié(s) par la Fédération nationale des Cmr. Il(s) participe(nt) à l'élaboration d'un projet pédagogique pour la réalisation de sa mission, en liaison étroite avec les enseignants et les directeurs d'établissement.

Compte-tenu de l'échéance du dernier protocole, et au regard des résultats positifs enregistrés, la commune et la Fédération Nationale des Cmr souhaitent renouveler ce partenariat à partir de la rentrée scolaire 2023, pour une durée de 3 ans.

Au vu du nombre de classes concernées par le projet musical, cette action nécessite de consacrer 8 heures par semaine scolaire, incluant les temps de face à face pédagogique auprès des élèves, les temps de concertation avec les enseignants, de répétitions et éventuel spectacle.

Les modalités de calcul du montant de la cotisation annuelle sont les suivantes :

Base horaire : 8 heures par semaine scolaire.

Tarif horaire annuel 2023/2024 : 2 049,58 euros.

Montant de la cotisation forfaitaire annuelle :

Désignation	Quantité	Tarifs 2023	Total
1h hebdomadaire d'intervention musicale – une année scolaire - école	8	2 049,58 €	16 396,64 €
Cotisation annuelle de 1% - école	1		163,97 €
		Total Général	16 560,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux conformément aux conditions exposées et à la convention annexée
- **DIT** que les crédits correspondant sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses :

- **Madame Francine DAMBRINE** prend la parole pour parler de l'organisation des déchets.
↳ Sur la Place du 8 Mars, une zone d'apport volontaire a été incendiée au mois d'avril. Depuis les containers pour le tri n'ont pas été remplacés. Elle dit avoir échangé à ce sujet avec Monsieur Christian CHABERT mais s'inquiétant au fil du temps, de voir que ces containers n'étaient pas remplacés, qu'il n'y avait aucune information à la population sur ce sujet et faisant partie de la commission déchets à la CCVD, elle a pris attache auprès du service en charge de cette problématique.

Monsieur le Maire rebondit sur ses propos et demande ce qui lui a été répondu sachant que lui-même les avait contactés.

Madame Francine DAMBRINE dit que la CCVD lui a répondu qu'il est envisagé de ne pas remettre de point d'apport volontaire à cet endroit et plutôt d'améliorer celui qui est sur la place, rue Docteur l'Hermier, en face de la caserne des pompiers. Suite à cette réponse, elle a demandé quelle était la raison qui suscitait cette décision. Sa question est restée sans réponse mais il lui a été dit que ce serait vu avec Monsieur CHABERT. Elle fait remarquer son étonnement quant à ce procédé et s'adresse à Monsieur CHABERT en lui demandant ce qu'il en est.

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps, et avant que Monsieur CHABERT ne s'exprime, apporter quelques éléments de réponses à Madame DAMBRINE.

↳ Il fait savoir qu'il est intervenu auprès de la responsable du service ordures ménagères à la CCVD pour lui demander, dans le cadre du déploiement temporaire, de tracter dans les boîtes aux lettres des habitants proposant même que ce travail soit entrepris par les services municipaux. Il n'a eu, à ce jour, aucun retour et compte en parler mardi 20 Juin, au cours d'une réunion programmée à la CCVD. Il insiste sur l'obligation que la CCVD a envers la population, de relayer les informations car cela relève de sa compétence et de sa responsabilité.

Madame Francine DAMBRINE fait remarquer que suite aux évènements, il aurait pu être mis un panneau d'information. C'est le minimum. Elle ajoute avoir demandé à la CCVD quelle est la procédure en cas de détérioration des points et il lui a été répondu que le remplacement se faisait rapidement. Or, suite au retour qui lui a été fait, cela s'explique par le fait que la CCVD envisage de ne pas remplacer ce point d'apport volontaire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la politique communale est faite par les élus de la commune et non par la CCVD.

Madame Francine DAMBRINE entend les propos de Monsieur le Maire mais rappelle qu'il lui a été répondu par la CCVD que Monsieur CHABERT est l'interlocuteur.

Monsieur Christian CHABERT prend à son tour la parole en précisant qu'il a eu des discussions similaires avec le service des déchets de la CCVD. Il souligne que, de par son absence pendant un mois, il n'a pris connaissance des échanges par mails sur cette problématique que ces derniers jours. La réponse qui lui a été apportée c'est que ce point d'apport, dans cette zone, a été incendié à deux reprises. Toutefois il n'a aucune information de quand a eu lieu le premier incendie. Il s'avère que les camions ont des difficultés pour accéder à cet emplacement. Monsieur CHABERT a fait part de son étonnement quant au fait que cette problématique ne ressorte que maintenant. Il lui a donc été fait la même proposition qui est d'améliorer le point d'apport volontaire en face des pompiers, d'enlever le bac à papier, d'en faire le multimat et de rajouter un bac pour le verre. De ce fait, il rappelle que les containers installés en face des écoles, ont été mis pour les écoles. Il en profite pour dire qu'il a mesuré la distance depuis les immeubles de l'avenue Albert Mazade jusqu'à ce point incendié (10 mètres de mémoire), et à combien il serait du point le plus prêt après. Il précise qu'il a fait remarquer à la CCVD que, dès lors qu'une politique est en place pour avancer sur le tri, enlever des points de tri est contre-productif. Il lui a été répondu que cet espace est peu utilisé. De son point de vue, si ce point de tri est peu utilisé, il ne faut pas le déplacer mais au contraire faire une information aux habitants du quartier que c'est ce point-là qui dessert leur quartier. Il compte prendre contact très prochainement avec le service de la CCVD pour lui rappeler son point de vue, à savoir qu'il demande à ce que ce point de tri reste en place. Pour ce qui est du problème d'accès pour les camions, il s'agit d'une autre problématique.

Monsieur le Maire rappelle ce qui a été dit lors de la dernière réunion avec la CCVD, à savoir que la première des choses à faire c'est une concertation avec les communes qui font le relais auprès des habitants pour ensuite s'entendre sur les emplacements. Il informe que cette manière de procéder ne lui plaît pas et va par conséquent intervenir à nouveau.

Monsieur Christian CHABERT indique que ce point est le seul endroit possible pour les immeubles de l'avenue Albert Mazade. Il rappelle que cela représente du monde et que ce point de tri est nettement moins loin que celui des écoles. Il indique à Madame DAMBRINE qu'il lui fera suivre ses échanges par mails.

Madame Francine DAMBRINE note que c'est un problème de laisser croire qu'il y a eu concertation alors que visiblement ce n'est pas le cas. Les décisions prises s'imposent aux élus de la commune bien qu'ils ne soient pas d'accord. Elle aimerait avoir connaissance des chiffres qui démontrent que ce lieu est peu utilisé par les habitants du quartier parce que dit-elle, les containers sont souvent pleins à ras bord.

Elle indique qu'elle attendait le retour de Monsieur CHABERT pour connaître son point de vue et informe qu'elle va faire part de son insatisfaction sur le fonctionnement auprès de la CCVD et se demande comment cela sera possible d'être entendu.

- **Madame Francine DAMBRINE** fait part d'une seconde remarque qui concerne le chemin des Lauze face à GPA, avec des poubelles qui débordent depuis des mois, voire qui sont retournées ou même en dehors des containers. Elle interroge Monsieur le Maire en lui demandant si des démarches ont été entreprises pour pallier ce problème qui date de longtemps.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu sur place avec les habitants de la Lauze pour leur faire constater comment sont gérés les poubelles sur place et ces-derniers se sont engagés à faire nettoyer tout le périmètre. D'ailleurs, une journée est organisée avec eux pour faire du nettoyage. Il s'est aussi rendu sur place pour constater un problème de dalles et de rats. En ce qui concerne les rats, une intervention a été faite et pour le nettoyage, une opération est en cours. Il rappelle qu'il ne peut pas être derrière chaque habitant et vérifier ce que chacun met dans les poubelles. Il indique qu'avec la Police Municipale et ses adjoints, il est déjà intervenu à plusieurs reprises auprès des personnes qui font des excès.

Il souhaite rappeler que dans le cadre du travail qui engageait la consultation de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), la consultation des familles des gens du voyage en vue de leur sédentarisation est terminée. Toutes les familles ont été visitées et à ce jour, la commune est à la recherche de 5 000 m² de terrain pour les sédentariser. A l'issue de ce travail il n'acceptera plus aucune caravane sauvage dans la commune.

Madame Francine DAMBRINE fait remarquer que cela n'a pas eu beaucoup d'effet.

Monsieur le Maire lui indique qu'il lui laisse gérer la situation.

Madame Francine DAMBRINE demande s'il y a d'autres prérogatives, faisant savoir qu'il y a un autre endroit, avec la même problématique, elle en a d'ailleurs déjà parlé lors d'un Conseil Municipal, qui se situe sur l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage. Elle ne parle même pas de l'état dans lequel est cette ancienne aire avec la présence de monceaux de toutes sortes de déchets. Elle précise que même autour, il y a de la pollution au plastique.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponses suivants :

↳ cette pollution a révélé la présence d'amiante. Pour la sécurité du personnel, il va devoir faire intervenir une entreprise spécialisée. Il ajoute que ce problème ne date pas d'aujourd'hui et que la seule solution envisagée c'est de faire un travail de fond, une concertation avec ces gens pour leur demander de partir. Sans concertation, ils iront s'installer sur n'importe quel terrain de la commune. Il s'adresse notamment à Fabien

PLANET qui connaît bien le sujet, rappelant par exemple l'installation des caravanes sur le parking de Drôme Fruits.

↳ Il revient sur les habitants de la Lauze, précisant que les relations sont plutôt bonnes et souligne une nouvelle fois qu'il va faire une journée de nettoyage avec eux.

↳ Concernant la gestion des poubelles dans ce quartier, il indique qu'il ne peut pas être devant les poubelles, c'est un sujet récurrent et il réitère ses propos disant qu'il est déjà intervenu chez des personnes. Certains ont même pris des PV.

Il ajoute que c'est difficile de mettre un PV à quelqu'un si aucune trace ne laisse présager que c'est cette personne qui est l'auteur de ces désagréments.

Il indique faire le maximum pour que ces poubelles-là, à terme, disparaissent.

↳ Côté GPA, un projet est en cours et sera porté par la CCVD pour la mise en place de containers semi enterrés.

Il dit bien que cela ne règlera pas les incivilités des personnes mais espère que ça les canaliserà un minimum et qu'ils feront un peu de tri.

↳ Sur le sujet de la communauté des gens du voyage, le travail est terminé.

Il rappelle que c'est la CCVD qui a la compétence.

Toutes les familles ont été recensées et leurs besoins en terrains familiaux sont faits. A termes, SOLIHA va porter le projet d'aménagement et il faudra au moins 3 ans pour sortir des bâtiments.

Il souligne au passage, que le terrain où ils sont installés actuellement est un terrain qui appartient à l'État et Monsieur le Maire est responsable des terrains communaux.

Quant à Madame la Préfète, elle a entièrement connaissance de la situation.

D'ici cet automne et selon les avancées de la 2^{ème} phase des travaux de la déviation, toutes les personnes qui sont sous le pont supérieur devront partir. L'État va les aider à trouver une solution pour les déplacer en attendant que le projet et l'aménagement de sédentarisation soient terminés.

Selon Monsieur le Maire, peu d'élus s'impliquent autant qu'il le fait, pour faire de la concertation avec la communauté des gens du voyage et régler ce genre de problèmes. Le concernant, il est souvent amené à se rendre sur place.

↳ Il est d'accord pour dire que sur l'ancienne aire ce n'est pas propre du tout mais que dans le cadre de la déviation l'État aura la charge d'enlever tous les déchets.

↳ Sous le pont du chemin de fer, il rappelle qu'il y a de l'amiante et qu'il doit donc faire intervenir une entreprise spécialisée ; les devis sont en cours.

Concernant cette présence d'amiante il précise qu'il ne peut porter des accusations sans preuve. Il indique par ailleurs que les élus ont eu le même problème sur le chemin de Sauvage où il a fallu faire enlever 12 m³ d'isolant de plafonds (laine de roche), déversés par des personnes malveillantes et irresponsables. La commune n'est pas à l'abri de personnes qui n'ont pas de culture collective, individualistes et incapables de payer quelques m³ pour déposer leurs déchets à la déchetterie, même s'ils sont des professionnels.

En conclusion, **Monsieur le Maire** rappelle ses propos au sujet de la Lauze, à savoir qu'ils sont intervenus, qu'ils ont fait dératiser et travaillent sur une nouvelle dalle avant qu'elle ne s'écroule. Il compte médiatiser la journée de nettoyage avec la communauté des gens du voyage.

À terme, il y aura du tri sélectif de l'autre côté de la RN7, c'est-à-dire à GPA, en accord avec l'un des dirigeants de GPA, Monsieur RENAUD pour la pose de containers semi-enterrés. Un travail a été fait avec la CCVD pour réfléchir à la réorganisation du tri sélectif sur ce périmètre.

Monsieur le Maire remercie Madame DAMBRINE pour avoir abordé ce sujet car il va prendre contact une nouvelle fois avec la responsable du service ordures ménagères à la CCVD pour discuter des containers qui ont brûlé, rappelant que la Commune de Livron a son mot à dire sur ce sujet et elle est maître en ses terres et non la CCVD, même si elle en a la compétence.

- **Monsieur Dan VILLIOT** interroge Monsieur le Maire quant à son rendez-vous qui était programmé avec la Région concernant le financement de la déviation et demande s'il a eu lieu et ce qu'il en est.

Suite à cette question, **Monsieur le Maire** annonce qu'il ne devrait y avoir aucun versement financier cette année pour la déviation et précise que les courriers finalisant cet accord vont être envoyés. Le temps est laissé aux élus pour une renégociation. Il ajoute qu'il était ce jour avec Madame la Préfète de Région pour débattre à nouveau sur ce sujet. Il tiendra informé dès lors que les discussions auront abouti.

- **Monsieur Alain COURTHIAL** revient sur le sujet du déploiement de la fibre et demande quand elle sera en fonctionnement sur la partie Livron Nord et Saint-Genys sachant qu'il y a désormais des trimestres de décalage, ça va basculer sur 2024. Il ajoute que le réseau normal s'écroule et le débit est lamentable, à tel point qu'il parvient péniblement à travailler sans parler du réseau téléphonique. Il demande si ADN est en capacité de donner définitivement une date.

Monsieur Laurent MANTONNIER indique qu'il lui a été annoncé qu'il y a effectivement encore un trimestre de décalage ce qui reporte à la fin de l'année 2023. La problématique est la suivante : ADN déploie le réseau et ADTIM l'exploite. Jusqu'à maintenant, lorsqu'ADN donnait le réseau pour exploitation à ADTIM, il le fournissait avec un rapport de contrôle précisant les endroits où il y avait des non conformités et là où c'était conforme. ADTIM envoyait une personne pour vérifier les « non conformités » ce qui prenait entre 1 et 2 mois. En faisant cela ADN se voyait donc refuser les zones « non conforme ». Aujourd'hui ADN a pris la décision de ne plus fournir les rapports de contrôle, c'est ADTIM qui prend en charge le réseau, qui doit dire là où le réseau est conforme ou pas. Avec ce changement, les délais qui étaient de 1 à 2 mois sont passés de 5 à 7 mois pour que ADTIM prenne la décision de la prise ou non en charge du réseau.

Il ajoute avoir remis le débat du côté d'ADN en leur précisant que si c'était pour perdre du temps pourquoi ne pas revenir au procédé initial au vu du retard important que l'on a pris par rapport au reste du territoire. Aujourd'hui, ADTIM met beaucoup plus de temps pour accepter le réseau.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite plus s'exposer et précise que lorsqu'il y a une présentation et des annonces, il fait venir ADN pour informer et donner des délais.

Monsieur Dan VILLIOT rappelle à Monsieur MANTONNIER, comment s'est déroulée la dernière séance du Conseil Communautaire à la CCVD où ADN n'a pas pu aller au bout de sa présentation en raison d'un agacement certain des élus du territoire. Il ne rejette pas la faute sur Monsieur MANTONNIER qui n'y est pour rien dit-il, mais les arguments donnés par ADN pour justifier des retards sont toujours les mêmes. Il fait part de son agacement et fait remarquer que c'est inadmissible de payer une société incapable de tenir d'une part des délais, d'autre part ses engagements.

Monsieur le Maire dit qu'il est intervenu à deux reprises sur le sujet, pour parler de certains disfonctionnements. Il comprend l'agacement et la position de certains maires des communes voisines et fait part de sa solidarité sur ce sujet.

Monsieur Dan VILLIOT fait remarquer que le calendrier prévisionnel de l'arrivée de la fibre qui avait été établi au départ n'est pas respecté.

Monsieur Alain COURTHIAL revient sur le décalage du délai de 7 mois qui sera pour la fin de l'année. En a-t-on la certitude, demande-t-il ?

Monsieur le Maire précise qu'il faut demander à ADN.

Monsieur Alain COURTHIAL s'adresse à Monsieur MANTONNIER soulignant que c'est lui l'interlocuteur chez ADN.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MANTONNIER fait partie du conseil d'administration et n'est en aucun cas le président d'ADN.

Monsieur Laurent MANTONNIER informe que les travaux côté poche nord sont terminés.

Une réunion avec ADN et le service technique est prévue car il y a un point de blocage à lever aux Petits Robins. Mais pour le reste, les travaux sont terminés et l'on est en phase de réception par ADTIM. Les opérateurs ont maintenant 3 mois pour installer leur matériel. On ne peut pas comprimer les délais. Le délai légal d'un opérateur c'est 3 mois et 3 semaines pour installer la fibre. Mais aujourd'hui les fournisseurs d'accès sont débordés. Ils promettent 3 semaines mais ils mettent 3 mois. Donc il faut compter 3 mois pour l'installation du matériel sur la commune puis de nouveau 3 mois pour l'installation de la prise.

Monsieur Alain COURTHIAL revient sur le point de blocage aux Petits Robins et demande si au niveau de Fontgrand et Saint Genys c'est réglé.

Monsieur Laurent MANTONNIER répond qu'une fois que ADTIM a réceptionné, la commercialisation commence. Par contre à ce jour il n'a pas la date de la réception d'ADTIM.

Monsieur Alain COURTHIAL demande pourquoi il faut attendre le déblocage aux Petits-Robins pour faire le reste.

Monsieur Laurent MANTONNIER répond que l'on n'est pas en train d'attendre. Il faut que ADTIM réceptionne et précise qu'il ne s'agit pas de réceptionner une poche complète mais partie par partie.

Monsieur Alain COURTHIAL réplique en demandant pourquoi alors ça n'est pas fait.

Monsieur Laurent MANTONNIER termine en soulignant que c'est en cours.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est quand même bien qu'un élu siège à ADN pour que les informations soient transmises.

Laurent MANTONNIER indique qu'il n'a pas de pouvoir de décision auprès d'ADN, cependant il a rappelé à ADN que les travaux de la poche nord se sont terminés fin février et qu'à ce jour la commercialisation aurait dû commencer.

Monsieur Dan VILLIOT regrette que la CCVD n'ai pas mis la pression à ADN.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit effectivement de la compétence de la CCVD, malgré tout, les élus interviennent à chaque fois que cela s'avère nécessaire, auprès du Président d'ADN et de la Vice-Présidente notamment.

Monsieur Philippe CHAVE propose de suspendre les paiements.

Monsieur le Maire acquiesce et propose de différer éventuellement le paiement d'un an.

Monsieur Dan VILLIOT approuve et indique qu'il faut arrêter de payer la société ADN.

Monsieur Thierry JAVELAS constate que le problème qui est au niveau de la réception du déploiement est identique en Drôme-Ardèche.

Monsieur Fabien PLANET fait une observation. « Vu comment est fait le travail dans certains secteurs, il faudra recommencer le travail dans 5 ans ».

Monsieur le Maire met en lumière l'état dans lequel se trouve le réseau d'Orange cependant il n'est pas technicien pour dire si les poteaux ont bien été posés.

Il ajoute que lors du déploiement les élus étaient fiers et heureux de lancer ce projet, tout comme les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, cependant aujourd'hui on se rend compte de la complexité de ce projet. Il rappelle quand même, que ce sujet n'est pas simple et peut nécessiter de faire de la médiation avec les habitants, afin que tous les quartiers soient desservis.

Monsieur Dan VILLIOT termine sur ce sujet en suggérant de ne plus payer ADN tant que la fibre n'est pas là.

Madame Christiane LAMBERT, au titre de ses responsabilités à la CCVD, a organisé avec Madame DAMBRINE, une demi-journée où elles accueilleront la commission culturelle de la CCVD, le vendredi 23 juin au matin. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il est cordialement invité puis informe que cette matinée sera consacrée à rencontrer les habitants et les associations culturelles de Livron, sur plusieurs sites tels que l'EVS, la salle Jean DESPERT au Haut-Livron puis au lac des Petits Robins pour un pique-nique partagé. A l'issue, elle remercie la municipalité qui offre les boissons et qui a mis des salles à disposition pour cette occasion.

Concernant le lac des Petits Robins, **Monsieur le Maire** en profite pour dire que la première phase de déploiement en vue de l'aménagement d'une aire de pique-nique est en cours et que le comité de quartier, en collaboration avec les élus, la Fédération de pêche et l'Entente Halieutique Alex-Grâne-Livron ont travaillé sur le positionnement du premier lot de tables de pique-nique. Le reste sera finalisé en 2024 et 2025. Une réflexion est en cours avec Monsieur Sébastien AMBLARD quant au financement des Gravières pour le parcours de santé prévu l'an prochain.

Madame Christiane LAMBERT reprend la parole pour informer, au titre de présidente de l'Ecole de Musique, que cette semaine est consacrée à la musique et se réjouit d'annoncer que Gautier CAPUÇON fera une représentation à La Voulte. La classe orchestre participera à ce spectacle.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un nouveau responsable de service qui arrive en septembre prochain au service culturel. Il en profite pour remercier Nathalie MATONNIER, qui a compensé l'absence de ce cadre en assurant pleinement l'organisation de la saison culturelle à Livron pour cet été.

Madame Nathalie MANTONNIER souhaite remercier les habitants et associations qui l'ont aidé pour coanimer ces événements festifs. Elle ajoute que c'est un travail de collaboration fructueux avec les associations pour le bien-être des habitants et précise que l'on peut avoir la volonté mais qu'on ne peut pas tout porter sans être accompagné.

Pour finir, **Monsieur le Maire** évoque le retour de la fête de Domazane en 2022, avec 150 personnes accueillies. Cette année, le nombre d'entrées est limité à 200 personnes. Il met en avant les projets culturels menés dans les quartiers excentrés avec un travail collaboratif des habitants dans les comités de quartiers. Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h16.

Le Maire,
Francis FAYARD,



La secrétaire de séance,



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 JUIN 2023

VOTES

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil précédent			Délibération portant création de quatre postes au sein du service éducation en vue de procéder à des nominations stagiaires			Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique			Délibération portant recours aux stagiaires BAFA			Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus		
		Délib. 1			Délib. 2			Délib. 3			Délib. 4					
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLOU A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X					X	X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X					X	X		
19	CHEYNEL S.															
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		27			27			27			25		2	27		

* Ne Prend pas Part au Vote

ALSH 12-14 ans : Délibération relative à la fixation de tarifs dans le cadre de l'organisation de mini- camp	Convention de servitude pour le passage avec ADTIM FTTH d'un câble en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BH 385, situé 4 rue de l'Hôpital, appartenant à la Commune de Livron-sur- Drôme	Convention de servitude avec la CCVD pour passage câble numérique en encorbellement sur la façade immeuble cadastré BH 28 et 528, situé 88 – 90 av. Joseph Combiér, appartenant à la Commune de Livron pour desservir en fibre optique le local de France Service	Sollicitation de la dotation 2023 au titre des amendes de police	Protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques
---	---	--	--	---

N°	NOM	Délib. 5			Délib. 6			Délib. 7			Délib. 8			Délib. 9		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALON A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.															
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
	TOTAL	27			27			27			27			27		

* Ne Prend pas Part au Vote

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 23/05/2023 ET LE 19/06/2023

N° enregistrement	Date de la décision	Thème	Descriptif	Date publication
DEC2023046	24/05/2023	Marché	Le Maire est autorisé à signer la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux rue du Perrier et Impasse des 4 saisons dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, avec la société NALDEO, pour un montant de 24 960,00 € HT.	25/05/2023
DEC2023047	06/06/2023	Marché	Le Maire est autorisé à signer la mission de maîtrise d'œuvre afin d'estimer les besoins et d'effectuer un bilan ressources en eau potable dans le cadre du schéma directeur d'adduction d'eau potable, avec la société EURVECE, pour un montant de 39 150,00 € HT.	08/06/2023
DEC2023048	06/06/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat de location avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP pour le logiciel de dématérialisation de l'affichage légal proposé par la société PRINT07 d'une durée de trois ans. Le coût de cette prestation s'élève à : -205,2 € TTC par trimestre pour l'hébergement et la maintenance. -240 € TTC pour le forfait d'installation/formation.	08/06/2023